Département du Nord -----Arrondissement Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE ARRETE MUNICIPAL N° 250930AR205CB

ANNULE ET REMPLACE ARRETE MUNICIPAL N° 250924AR196CB

Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue de Furnes à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route.

Considérant la demande faite par M.Mme DELOBEL-DESMET Hervé, de réglementer le stationnement au n°21 Rue de Furnes pour faciliter une livraison,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1º: Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement le Jeudi 02 octobre 2025 face au n°34-36-38 rue de Furnes à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M.Mme DELOBEL-DESMET Hervé, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 30 septembre 2025

Le Maire d'Hondschoote H. SAISON